



## RÈGLEMENT DE L'ENCEINTE DE LA PLAGE

**LA CAPACITÉ MAXIMALE DANS L'ENCEINTE DE LA PLAGE EST DE  
5000 personnes**

### RATIOS :

Enfants de 0 à 24 mois	1 adulte/1 enfant
Enfants de 25 mois à 7 ans	1 adulte/3 enfants
Personne avec handicap :	1 adulte pour 1 enfant

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement et en tout temps, être accompagnés et surveillés par une personne de 16 ans et plus dans la zone de baignade.

### RÈGLEMENT DE L'ENCEINTE DE LA PLAGE :

1. Le port d'un maillot de bain convenable est obligatoire (couche-maillot obligatoire pour les bébés).
2. Il est interdit de se bousculer.
3. Il est interdit de lancer du sable.
4. Il est interdit de plonger et de monter sur les épaules d'une autre personne.
5. Il est interdit de circuler en patins à roues alignées, en planche à roulettes ou à vélo sur la promenade de la plage (les vélos ne sont pas admis dans l'enceinte de la plage).
6. Les enfants de moins de 7 ans doivent être près de l'adulte qui l'accompagne en tout temps.
7. Les ceintures de sécurité, les vestes de flottaison individuelles et les ballons dorsaux sont recommandés pour les personnes ne sachant pas nager (les *swim-aids* sont interdits).
8. Il est interdit de se baigner dans les remous des retours de filtration.
9. Il est interdit de se baigner dans les zones fermées.
10. Les ballons de plage sont permis.
11. Les palmes, les tubas, les jeux pneumatiques ou autres objets flottants sont interdits sur le site.
12. Les chaises de plage sont permises, à l'exception des chaises longues, sauf si elles sont louées sur place (les chaises doivent être installées sur le gazon).
13. Les parasols sont interdits sur le sable de la plage.
14. Les ballons et les *frisbees* sont permis seulement dans les zones gazonnées.
15. Il est interdit de cracher ou d'uriner dans la zone de baignade et sur la plage.
16. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la plage. Des zones fumeurs sont accessibles à la concession alimentaire et sur la galerie du chalet.
17. Il est interdit de boire et de manger dans la zone sablonneuse de la plage.
18. L'utilisation de barbecues est interdite sur le site.
19. Seules les boissons alcoolisées vendues dans l'enceinte de la plage sont autorisées.
20. Aucun contenant de verre n'est toléré dans l'enceinte de la plage. Notez que les bouteilles et les verres en plastique sont permis.
21. Aucun appareil de musique n'est permis dans l'enceinte de la plage, à l'exception des baladeurs.
22. Les animaux de compagnie sont interdits.
23. Il est interdit de nourrir les petits animaux (pigeons, goélands, marmottes, écureuils, etc.).

### RÈGLEMENT DE LA NAGE EN EAU LIBRE :

1. La nage en eau libre est réservée aux personnes de 14 ans et plus.
2. Vous devez respecter le sens de la circulation.



# Parc Jean-Drapeau

3. Il est interdit de s'accrocher aux bouées.
4. Vous devez aviser un sauveteur en poste avant d'accéder à la zone d'eau libre.

## **RÈGLEMENT DES TERRAINS DE VOLLEYBALL :**

1. Les terrains de volleyball sont ouverts au public amateur et professionnel.
2. Vous devez inscrire votre nom ainsi que votre heure d'arrivée et de départ sur le tableau de votre terrain.
3. La période de jeu est limitée à 30 minutes.
4. La prochaine équipe sur la liste d'attente, PRÉSENTE, aura la priorité du terrain.
5. Vous pouvez vous procurer un ballon en location au comptoir SPEC PERFORMANCE du chalet de la plage.
6. Aucun contenant de verre n'est toléré sur le terrain de volleyball.
7. Faites preuve de courtoisie entre les équipes et durant les rotations.

## **RÈGLEMENT DES EMBARCATIONS :**

1. Le port de la veste de flottaison individuelle est obligatoire en tout temps lorsque vous êtes dans l'embarcation.
2. Toute personne doit rester assise dans l'embarcation.
3. La baignade est interdite dans la zone réservée aux embarcations.
4. Les embarcations sont interdites à l'intérieur de la zone de baignade.
5. Il est interdit de jeter des déchets dans l'eau.

## **IMPORTANT :**

**Toute personne ne se conformant pas au règlement recevra un avertissement. La Société du parc Jean-Drapeau se réserve le droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas les directives ou les avertissements. Le parc Jean-Drapeau n'est pas responsable des objets perdus ou volés.**